

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS196

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 526-9 du code rural et de la pêche maritime, après le mot : « agricole », sont insérés les mots : « ou union de coopératives agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rétablir une cohérence entre les deux alinéas de l'article L 526-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour tenir compte du fait qu'une union, devenue associé unique d'une autre union, peut bénéficier de la Transmission Universelle du Patrimoine au même titre qu'une coopérative.

Cet amendement a été travaillé en lien avec la Coopération Agricole.